

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2024

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	09
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de vote	12
Affichage de la délibération fait le	17/04/2024

Date de convocation du Conseil municipal :
30 mars 2024.

Le six avril deux mille vingt-quatre, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 30 mars 2024.

Présents : MM. ANCEL Olivier, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PROY Pascal, PITTANA Stéphane, et
Mmes BAMOGO Déborah, GRATIOT Lactitia, PROY Alicia.

Absents et excusés : M. CHAPUIS Yves, pouvoir à M. FEBVET René,
M. ODINOT Christophe, pouvoir à M. PROY Pascal,
Mme ODINOT Marie-Rose, pouvoir à Mme GRATIOT Laetitia.

Absente non excusée : Mme M'BOMBI Agathe.

Secrétaire de séance : M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023,
- Compte Financier Unique 2023,
- Approbation et Affectation des résultats,
- Vote du Budget Primitif 2024,
- Vote du taux des taxes communales 2024,
- Vote des subventions versées aux associations,
- Etat du personnel,
- Effort social / année civile 2024,
- Informations et questions diverses.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FEBVET René est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération : « FINANCES / Mise à jour de la durée des amortissements ».

Les membres présents acceptent et autorisent M. le Maire à présenter cette délibération à la suite de celles inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

Vindicatif, M. PIERRE Laurent exprime sa colère sur les propos qui lui ont été attribués sur le PV du 16 décembre 2023.

Il dit refuser ses propos « *diffamatoires* », destinés selon lui à le « *discréditer aux yeux de la population* ». et que ces réels propos sont tout autres : « *où est le mot « haie » ? je n'ai pas parlé d'immeuble ! il manque les observations sur la sente ... ; ... ce sont de fausses informations ...* »

Confusions et propos énervés ont été les maîtres de cet instant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023, à la majorité des membres présents ledit jour.

1. DELIBERATIONS *scrutin public*

N°2024/001 FINANCES

PRESENTATION ET APPROBATION DU CFU 2023

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2021/038 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de SAULCHERY,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAULCHERY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Il est proposé au Conseil Municipal les comptes arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	80 664,87
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	246 496,99
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a), = A+B	327 161,86
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	45 680,86
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 667,67
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	171 348,53
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-91 932,71
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	79 415,82

Déclare que le CFU dressé pour l'exercice 2023 par le comptable sera visé et certifié ultérieurement. Il devra être conforme et n'appeler ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

A la majorité des suffrages exprimés, M le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **CONSTATE** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérences se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable (*L'expérimentation du CFU sera généralisée au plus tard en 2026. Le CFU est aujourd'hui ce qu'étaient le Compte Administratif et le Compte de Gestion d'hier*).
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de SAULCHERY,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
10	1 M. GRATIOT Nicolas	0

**N°2024/002 FINANCES
AFFECTATION DU RESULTAT DISPONIBLE DU FONCTIONNEMENT 2023
AU COMPTE 1068**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **327.161,86€**,

Propose une répartition de l'excédent comme suit :

Article 002 RF	FONCTIONNEMENT	+	248.320,86€
Article 1068 RI	INVESTISSEMENT	+	78.841,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de la façon suivante : - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 78.841,00 € pour couvrir une partie des dépenses d'investissements 2024 ;
- le surplus d'un montant de 248.320,86 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- **DECIDE** de reporter au budget 2024 la somme de 206.332,54€ sur la ligne 001 en recettes d'investissement.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
12	0	0

**N°2024/003 FINANCES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

VU les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

VU la présentation :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement et du chapitre quand il n'y a pas d'opération affectée.

SECTION INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			11 850,13	11 850,13	11 850,13
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			194 280,27	194 280,27	194 280,27
16 EMPRUNTS ET DETTES	28 390,00		29 493,00	29 493,00	29 493,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			3 500,00	3 500,00	3 500,00
202203 MUR SOUTÈNEMENT PLACE M	161 007,00	140 051,31	95 000,00	95 000,00	235 051,31
202302 ECLAIRAGE DU PONT NOGENT	3 071,00		3 071,00	3 071,00	3 071,00
202401 MATERIELS SERVICES TECHNI			23 255,00	23 255,00	23 255,00
202402 MATERIELS / INCENDIE ET DEF			2 000,00	2 000,00	2 000,00
202403 ACOUSTIQUE / SDF			8 000,00	8 000,00	8 000,00
202404 MURETS / RD 969			20 000,00	20 000,00	20 000,00

TOTAL SECTION	192 468,00	140 051,31	390 449,40	390 449,40	530 500,71
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Excédent antérieur reporté	125 667,67		206 332,54	206 332,54	206 332,54
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC			25 000,00	25 000,00	25 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	70 222,34		70 666,63	70 666,63	70 666,63
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 748,40		86 424,64	86 424,64	86 424,64
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			194 280,27	194 280,27	194 280,27
202203 MUR SOUTÈNEMENT PLACE M	48 118,60	48 118,60			48 118,60
202401 MATERIELS SERVICES TECHNI			4 364,00	4 364,00	4 364,00

TOTAL SECTION	245 757,01	48 118,60	587 068,08	587 068,08	635 186,68
----------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

SECTION FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	152 481,00		224 653,00	224 653,00	224 653,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	202 500,00		229 000,00	229 000,00	229 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	46 592,00		46 592,00	46 592,00	46 592,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.			25 000,00	25 000,00	25 000,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	72 163,00		70 666,63	70 666,63	70 666,63
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	74 645,00		88 705,00	88 705,00	88 705,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 394,00		1 291,00	1 291,00	1 291,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00

TOTAL SECTION	551 795,00	0,00	686 907,63	686 907,63	686 907,63
----------------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
002 Excédent antérieur reporté	246 496,99		248 320,86	248 320,86	248 320,86
013 ATTENUATION DE CHARGES	1 432,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			11 850,13	11 850,13	11 850,13
70 PRODUITS DES SERVICES	400,00		800,00	800,00	800,00
73 IMPOTS ET TAXES	383 114,00		372 385,00	372 385,00	372 385,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	148 223,00		153 962,25	153 962,25	153 962,25
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 050,00		8 600,00	8 600,00	8 600,00
76 PRODUITS FINANCIERS	3,00		3,00	3,00	3,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES			1 000,00	1 000,00	1 000,00

TOTAL SECTION	786 718,99	0,00	796 421,24	796 421,24	796 421,24
----------------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024, tel que présenté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ Au niveau des opérations pour la section d'investissement et du chapitre quand il n'y a pas d'opération affectée.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** M. le Maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
9 <ul style="list-style-type: none">• M. ANCFI. Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. FEBVET René*• M. PITTANA Stéphane• M. PIERRE Laurent• Mme PROY Alicia• M. PROY Pascal*	3 <ul style="list-style-type: none">• Mme GRATIOT Laetitia*• M. GRATIOT Nicolas	0

(* et son pouvoir)

N°2024/004 FINANCES

VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

La commune entend reprendre un programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024, identiques à ceux de 2023, comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties* (TFB) : 51.64 %

dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 29.58 %
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 27.83 %
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.69 %

- **CHARGE M. le Maire :**
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état 1259) complété,
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
12	0	0

N°2024/005 FINANCES
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la liste détaillée comme suit :

Compte 65748 (Subv. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé)

Croix Rouge	100,00
Education Jeunesse Aisne	150,00
Apei des 2 Vallées	250,00
Asso C ^{ale} "Bibliothèque de Saulchery"	1500,00
Asso C ^{ale} "La Dynamique de SAULCHERY"	3000,00
Asso C ^{ale} "SAULCHERY pétille"	1000,00
Coopérative scolaire de Saulchery	1000,00
Total 65748	6900,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE - à la majorité** - les subventions ainsi présentées dans sa globalité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
3 M. ANCEL Olivier M. CHAPUIS Yves* <i>Représenté par M. FEBVET</i> M. PITTANA Stéphane	0	0

A noter :

Les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans les associations communales ne participent pas au vote :

- Mme BAMOGO Déborah et M. FEBVET René en ce qui concerne « La dynamique de SAULCHERY »,
- Mmes GRATIOT Laetitia et son pouvoir (Mme ODINOT Marie-Rose), M. GRATIOT Nicolas, Mme PROY Alicia, M. PROY Pascal et son pouvoir (M. ODINOT Christophe), M. PIERRE Laurent pour « SAULCHERY Pétille ».

N°2024/006 FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2024
ETAT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024 :

<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET</u>	<u>CAT.</u>	<u>Prévu</u>	<u>Pourvu</u>
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	1	1

- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune 2024, chapitre 012.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
12	0	0

**N°2024/007 FINANCES
EFFORT SOCIAL 2024
PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES ENFANTS
DOMICILIES A SAULCHERY**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

M le Maire propose de rétablir l'effort social des années précédant l'année budgétaire 2023, qui par l'absence de vote du budget primitif 2023, dont les crédits avaient été restreints par la Chambre Régionale des Comptes, limitant les dépenses aux stricts réels besoins, dépenses obligatoires exceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de reconduire la participation financière effectuée sur le repas des enfants **domiciliés sur la commune de SAULCHERY** et déjeunant à la salle polyvalente, entre le 2 mai 2024 et le 31 décembre 2024,
- **FIXE** l'effort social à 2.00€/repas/enfant durant cette période,
- **CHARGE** M. le Maire de faire appliquer cette décision par sa transmission aux services de la C.C.C.C. à qui il sera demandé un récapitulatif nominatif mensuel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
12	0	0

**N°2024/008 FINANCES
MISE A JOUR DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

Pour rappel :

- Par la délibération N°2021/037, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le vote du budget communal,
- Les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants peuvent opter pour la pratique de l'amortissement. Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
 - Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
 - Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors229),23 et 24,
 - Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
- L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

- Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2312-1 du CGCT.
- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis et pour sa part calculer pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.
- Par les délibérations N°2014/018 -N°2015/024 – N°2017-007 – N°2019/013, la commune avait fixé des durées d'amortissements.

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque catégorie de biens, il convient d'actualiser et de modifier les durées d'amortissement initialement prévues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement,
- **DECIDE** la révision du classement des immobilisations et la détermination des durées d'amortissement,
- **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées pour le budget de la commune, pour les biens acquis à compter de cette année, comme suit :

Imputation	Immobilisations M57	Descriptif	Durée En année
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203	Frais d'études	Frais d'études	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériels et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations	5
2051	Concessions et droits similaires,	Logiciels bureautiques, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	15

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212	Plantations	Plantations	15
2131	Construction Bâtiment public	Construction Bâtiment public	20
2131	Autres constructions	Autres constructions	20
2135	Autres constructions	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	Autres constructions	15
2152	Installations de voirie	Installations de voirie	15
21538	Autres réseaux	Autres réseaux	20
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157	Matériels et outillages techniques (petit outillage)	Matériels techniques tel que corbeilles, bancs Tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, semoirs, souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, pompes thermiques, meuleuses, perceuses	5
2157	Matériels et outillages techniques de moins de 3.5T	Matériel roulant de moins de 3.5T	8
215	Matériels et outillages techniques de plus de 3.5T	Matériels et outillages techniques de plus de 3.5T	10
2157	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, matériels de téléphonie, ...	3
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Coffre-fort, armoires ignifugées	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...	8

2184	Mobilier	Matériels classiques	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, lave-linge, téléviseur, sèche-linge, appareil-photo, ...	5
	Bien de faible valeur	Jusque 500€	1
« POUR »		« CONTRE »	« ABSTENTION »
12		0	0

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS

Monsieur le Maire :

- Rappelle la date des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024 et précise qu'un tableau provisoire de la tenue du bureau de vote sera adressé à chacun comme à l'accoutumée,
- Sollicite l'avis de l'assemblée sur le dossier d'urbanisme N° PC 00270124M0003. En effet, le projet est de construire logements et garages en lieu et place d'un immeuble démoli, avec une sortie de garage sur une place publique. Or, les espaces publics dédiés au stationnement sur le territoire communal ne sont pas légion. Aussi, avant d'émettre son avis « favorable » au service instructeur de la CARCT, il demande s'il y aurait quelque observation de la part des membres présents ? et si tel était le cas, cela serait mentionné.

☞ Les membres n'émettent aucune observation et confirment l'avis de M. le Maire.

Tour de table :

- M. ANCEL Olivier :
 - Sentes et chemins : quelle cadence de leur entretien (ex : escalier rue du pont qui tend à mener vers « Les Chaumonts » ?
 - ☞ M. le Maire dit que cet entretien est fait une fois par an, à minima.
 - Travaux et accessibilité : passage piétons.
- M. PROY Pascal fait observer que le parc à vélo est mal positionné car il peut rendre le stationnement impossible pour une voiture sur la place à côté.
 - ☞ M. le Maire et M. FEBVET disent que rien n'est figé ; les choses peuvent être revues.
- M. PIERRE Laurent se lève et distribue à chacun un devis qu'il a fait établir par l'entreprise EIFFAGE afin d'effectuer des travaux de réfection de la sente publique longeant la parcelle AA 433. Il dit vouloir prendre à sa charge ces travaux, en se portant « mécène ». Il demande que l'on procède à un vote pour soumettre et valider son « mécénat » concernant lesdits travaux envisagés.
 - ☞ M. FEBVET demande à M. PIERRE la raison pour laquelle ce dernier ne réalise pas de passage sur sa propre parcelle (AA 433) ?
 - ☞ M. PIERRE répond « *pourquoi faire un chemin sur ma parcelle alors qu'il y en a déjà un à côté ?* »
 - ☞ Mme GRATIOT dit qu'il faut valider le devis présenté puisque M. PIERRE prend à sa charge les dépenses.
 - ☞ M. le Maire invite M. PIERRE à prendre rendez-vous et dit qu'il n'y a pas de « vote » sur ce sujet lors de la présente séance.

- M. GRATIOT Nicolas :
 - o Demande à ce que les travaux réalisés au lieudit « Les Souarts » soient refaits car ils ne sont pas du tout conformes à un moine hydraulique. Dit que si les choses restent ainsi, *« tout le bas de Montoizelle sera inondé car trop léger, il va s'écrouler »*,
 - o Reprend la demande de M. ANCEL citée plus haut : nettoyage des sentes et escaliers.

- Mme GRATIOT Laetitia demande :
 - o Que les marches et perrons des entrées des classes primaires soient refaits,
 - o Que les passages piétons soient refaits,
 - o Que la cour de l'école soit nettoyée (cela n'a pas été fait après les travaux de réfection du mur),
 - o Que les bancs et barrières ainsi déposés sur la place de la mairie soit retirés et qu'une interdiction de stationner soit mise en place, ou suggère l'installation de poubelles...
« Avant il y avait une bordure... »
 - o Pourquoi n'a-t-il pas été installé des barrières de part et d'autre des limiteurs d'entrée ??
« On peut passer à côté ! »

⇒ M. le Maire dit :

 - ✓ Que les réfections du mur et de la place ne sont qu'une première étape au futur de cet espace public. Une réflexion est en cours sur les moyens de rendre cet endroit plus accueillant et plus ouvert à la population par des aménagements divers. Les élus seront invités à se réunir en ce sens. En découleront des demandes de subventions auprès des financeurs publics au moment opportun,
 - ✓ Qu'effectivement, les anciens bancs n'ont été que posés au sol et ne sont pas fixés volontairement, afin de ne pas abîmer le revêtement. Ils se veulent être un obstacle au stationnement de véhicules.

- M. ANCEL Olivier rebondit sur les propos de Mme GRATIOT en demandant que des réunions de travail soient mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12h30

Le Maire,

M. PITTANA Stéphane.



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/001	FINANCES Présentation et approbation du CFU 2023	Approuvée
2024/002	FINANCES Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvée
2024/003	FINANCES Budget Primitif 2024	Approuvée
2024/004	FINANCES Vote des taux des taxes communales 2024	Approuvée
2024/005	FINANCES Vote des subventions communales 2024	Approuvée
2024/006	FINANCES Etat du personnel / budget primitif 2024	Approuvée
2024/007	FINANCES Effort social 2024	Approuvée
2024/008	FINANCES Mise à jour des durées des amortissements	Approuvée

Le Secrétaire,

FEBVET René.



Le Maire,

PITTANA Stéphane.

